



ARRÊTE N°64/2025 Portant réglementation de la circulation

Le Maire de Villé,

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-6, L. 3221-4 et L.2542-2, L.2542-3, L.2542-4,
- Vu le code de la route et notamment les articles L 411-1 et R.411-3, R.411-4, R.411-5, R.411-7 et R. 411-8, R.411-21-1, R. 411-25, R. 413-1,
- Vu le Code de la Voirie Routière
- Vu le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques
- Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes
- **Considérant la demande de la société BERTSCH pour permettre l'exécution des travaux de réparation d'un caniveau dans la rue de la Montée de la Croix.**
- Considérant qu'il incombe au Maire, de veiller à la sécurité sur la voie publique, il est nécessaire d'appliquer les mesures citées dans le présent arrêté.

ARRÊTE

Article 1

Dans la rue de la Montée de la Croix, du lundi 18 août 2025 au mercredi 20 août 2025 de 7h00 à 18h00, des travaux de réparation d'un caniveau seront réalisés par la société Bertsch.

Pendant la durée du chantier, et uniquement à ce moment-là :

- **La circulation pour tous les véhicules sera interdite dans la rue des Framboises (à partir de l'intersection Rue des Framboises/rue des Myrtilles).**
- Le stationnement de tous les véhicules est interdit au droit du chantier.
- Cette interdiction ne s'applique pas aux véhicules des intervenants pour les travaux, aux véhicules de secours.
- La protection des piétons devra être assurée par l'entreprise intervenante.
- Les riverains seront autorisés à rejoindre et à quitter leur domicile en fonction des contraintes de chantier.
- Des panneaux de type AK5 travaux et KC 1 route barrée sauf riverains seront posés de part et d'autre du chantier.
- Tous les panneaux utilisés seront de classe 2.

Article 2

Ces secteurs feront l'objet d'une signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, qui sera mise en place par :

Bertsch et le Service Technique de Villé

Article 3

Monsieur le Maire de la commune de Villé, s'assure de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Villé, le 21 juillet 2025

Le Maire,

Lionel PFANN



La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans les deux mois à compter de sa notification.

Publié le 22/07/25